NOTRE DAME PROTEGE LA FRANCE ET MA LIGNE SOUS BON BON ROIS
P R

S. MARTIN ABL

P. PL. BE

1589

LETTRE DV ROY DE NAVARRE, *à noſtre Sainct* PERE *le* PAPE.

M. D. LXXXIX.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
F
39
.32G

1589h

7-2035

LETTRE DV ROY DE NAVARRE, *à noſtre S. pere le Pape.*

RESSAINT PERE, S'il n'y auoit autre raiſon de chaſtier les meſcreãs que la leſiõ de la Majeſté diuine, i'oſerois preſque dire qu'il ſeroit plus ſeant aux hõmes d'en auoir compaſſiõ, que d'en pourſuiure la vẽgeance : car la verité & ſincerité de noſtre foy eſtant en nous par la ſeule grace de Dieu, & non par noſtre capacité & propre intelligence, il y auroit apparence de croire que l'erreur & la meſcreance ne procederoit point auſſi de la malice des hommes, mais ſeroit vne pure punition diuine, & marque en ceux qui ſont deſuoyez, que Dieu les a

priuez de ſa grace. Or il n'eſt certes pas raiſonnable que l'homme entreprenne ſur la iuriſdiction de Dieu, ains pluſtoſt aux exemples de telles calamitez il doit baiſſer la teſte, & apprendre de craindre la main & les verges du ſouuerain, en recognoiſſant l'imbecilité de ſa nature. Cõme en cas pareil nous voyons que les loix humaines ne paſſent iamais au chaſtiment des malices commis, ne des impietez prononcees par les furieux & incenſez. Ains ſe ſont touſiours abſtenues en toute eſpece de crimes de la punition de ceux qu'elles ont iugé auoir eſté pluſtoſt pouſſez à mal faire par vne cauſe exterieure & caſuelle, que par inclination malicieuſe. Suiuant laquelle obſeruation les meſcreans ſembleroient deuoir eſtre tenus pour incoupables, veu qu'il n'eſt pas imaginable qu'aucun le puiſſe

eſtre par deſſein ne par malice. Chacun ſçachant aſſez que le croire ou le meſcroire ne depend pas de l'intention & volonté, mais de l'imagination ſeule. Or à qui voudroit alleguer que la meſcreance procede de malignité, ou pour le moins d'vne nonchalance & legereté de cerueau (qui en eſt bien fort prochaine) en ce que les ordonnances eſtans faites par l'Egliſe, le chemin tracé par les deuãciers, & ne mãquans point les ordinaires inſtructions de ce qu'on doit obſeruer & croire. Il ſemble que aucun ne puiſſe tomber en erreur qu'à faute de rendre l'obeiſſance & aſſiduité qui ſeroit à l'obſeruation des choſes ordonnees. Ie dirois bien que cela pourroit inferer que le meſcreant eſt puniſſable, entant qu'il eſt deſobeiſſant, ou nonchalant obſeruateur des inſtitutions qui ſont eſtablies, mais nõ

pourtant punissable pour la mescreance: Car c'est bien malice de ne se ranger pas sous les loix & obseruatiõs publiques: Pour ce que de nous y ranger ou non, despend de nostre dessein & arbitre: mais quãt à la creance ou mescreance, on ne la reçoit point par dessein, ne par commandement, ne par exemple. Qui me fait penser (Tressaint pere) que les loix de tout temps establies pour la punition des heretiques, ont principalement ou seulement tendu à reprimer la diuision & le trouble qu'ils apportent à la police Ecclesiastique, & par consequent à l'vnion & societé des hõmes: Car entre tous les liens qui serõient à maintenir la paix & cõcorde d'vn Estat, il n'en est point qui plus estroittement contienne & vnisse les citoyens les vns auec les autres que l'vsage, de mesmes subiets au fait de la Religion & diuin seruice, laquelle con-

cordee, celuy n'offenseroit point qui reprouueroit la creance comme dans la cachette de sa conscience : mais seulement celuy duquel la reprobation seroit exterieure & publique. Et pour ceste raison ie croy que pour le bien d'vn Estat il est tres-expedient & necessaire de proceder par rigoureux supplices contre quicõque est descouuert auoir vne creance contraire à celle qui est communément & vniuersellement authorisee, quant ce ne seroit que pour contenir les cerueaux de pareille humeur en l'obeissance & obseruatiõ des formes publiques. Car, comme ainsi soit que la vraye Religion nous oblige à la creance des choses qui sont du tout esloignees de la perception de nostre intelligence. Quiconque iugera bien la nature & condition des hõmes se persuadera aisément que le nombre

de ceux en qui la foy eſt legere & imbecille, eſt plus grand que de ceux en qui elle eſt ſolide & conſtante, & pour ceſte occaſion il eſt neceſſaire de prendre garde que les opinions heretiques ne prennent pied, & ne ſoient diuulguees. Pource qu'icelles propoſans aux hommes vne creance preſque expoſee à la capacité de leur entendement, en lieu d'vne obſcure & imperceptile, il y a danger que ſi dés auſſi toſt on ne leur coupe le cours, que leur venin ne gagne & ſaiſiſſe bien-viſte vne grande partie du corps de la Choſe publique, d'où s'enſuiuroient les diuiſions, les ligues, les guerres ciuiles, & les ruines des grands Royaumes & Principautez, ainſi que nous auons veu en la Chreſtienté depuis vn bon nombre d'annees: Mais (Treſſaint Pere) ſi c'eſt bien fait d'exterminer l'hereſie, en ſa naiſſance,

ce n'eſt

ce n'eſt pourtant à dire qu'il ſoit expedient, ne raiſonnable d'eſſayer de faire le meſme, lors qu'elle a prins force, & que ſa ſecte a fait vn corps ſi ferme & puiſſant en vne Choſe publique, que pour l'extirper il fuſt beſoin de dreſſer des armées ou de commettre la fortune d'vn Prince & condition d'vn Eſtat au hazard d'vne bataille. Car puis que ce n'eſt que pour le reſpect du repos & bien public qu'elle doit eſtre exterminee, ce ſeroit imprudence & iniuſtice tout enſemble d'entreprendre de la ruiner, ſi ainſi eſtoit que l'Eſtat ne peuſt tant ſouffrir de calamité & deſolation apparente pour la tollerer, que pour la combattre. Or on a veu pluſieurs Royaumes & Principautez ſe cõſeruer & maintenir en repos auec l'exercice de deux Religions differentes mais il n'en a point eſté veu qui n'aye

eſté du tout ruiné par le cours & duree des guerres ciuiles. Il ne ſe peut certes nier que la diuerſité de Religion ne ſoit vn treſ-grand mal-heur & treſ-pernicieux fleau de tout Eſtat politique: mais toutesfois il y a en ce malheur là certaines conditions ſupportables, à tout le moins au reſpect d'vne longue guerre ciuile. Car propoſons nous vn tel Eſtat que la Frãce où le Roy ſoit Catholique, & où les ſuiets Catholiques ſoient notoirement & ſans comparaiſon, les plus forts en nombre d'hommes, en deniers & en fortereſſes, & où les affaires de ceux de la nouuelle opiniõ, pour auoir eſté vaincus autãt de fois qu'ils ſe ſont ſouſleuez, ſoient touſiours allez en decadence ou d'ailleurs ils ſoient defauoriſez & priuez des honneurs, des dignitez & des bien faits, ou ils ſoient mal veus & peu gratifiez des Magiſtrats &

des principales villes & communautez du Royaume. Ie tiens qu'il n'eſt nullement equitable & que pour le deſir de ruiner d'auantage & exterminer ces gens-là on entreprenne la guerre, & qu'on remue la cõcorde ja eſtablie aux conditions ſuſdites, s'il n'eſtoit fort aiſé d'en venir bien toſt à bout auec les ſeules forces & moyens du Royaume, & ſans grande oppreſſion du peuple. Et pource (Treſſaint Pere) qu'il appartient à voſtre ſainɛteté de iuger de telles choſes & en ordõner, ſur tous les Eſtats & principautez de la Chreſtienté. Permettez moy de vous deſduire quels plus grands inconueniens peuuent aduenir, ou de la tollerance des huguenots en France, aux conditions qu'ils viuoient auant la guerre qu'on y a à ceſte heure allumee, ou de ceſte ditte guerre afin qu'iceux recogneus. V. S.

vſe de l'authorité & puiſſance que Dieu luy a miſe en main pour la conſeruation d'vn iadis ſi beau & ſi floriſſant Royaume. Il eſt donc conſiderable (Treſſaint Pere) que c'eſt vn Eſtat affligé és diſſentions ciuiles, depuis vingt cinq annees, eſpuiſé de finances, & où par conſequent on eſt cõtraint de laiſſer viure les hõmes de guerre ſans diſcipline, où les anciennes ordonnances ſont negligees, la gendarmerie aneantie, où pluſieurs ſont mal-contans, & partant deſireux de choſes nouuelles. Auec leſquelles incommoditez ſi le Roy entreprend de faire la guerre: Premierement il accable ſon peuple, non encores refait de l'oppreſſion des guerres precedentes, & en ſes annees ſteriles expoſe vne infinité d'ames innocentes à la gehenne d'vne calemiteuſe famine, de la famine vient la peſte, & les

armes qui mangent le peuple, ſont elles meſmes deuorees par les maladies. D'auantage le naturel des François eſt courageux, & ardẽt aux premiers mouuements : Mais nous ſçaurons par experience qu'il ne reçoit pas volontiers la contrainte, & que lors meſmes qu'il eſt obligé, il n'eſt pas capable de durer longuement à la coruee, tant s'en faut qu'on puiſſe faire eſtat de tirer lõg ſeruice d'vne armee de François en leur propre patrie, non payez, ains volontaires, eſquels (ſi le Roy fait armer ſes ſubiets) conſiſtera la principale force d'icelle armee, car peu d'entre les nobles ſ'obligent de fuir, que comme, & autant qu'il leur plaiſt, ſi ce n'eſt qu'ils ayent charge ou commandement en l'armee. Or de mettre vne armee aux champs incommodee d'argent & de viures, & auec cela compoſee d'hom-

mes auſquels il eſt libre de ſe retirer quand bon leur ſemble, ie ne voy pas que ce ſoit pour acheuer de grandes entrepriſes, & croy que V. S. iugera (Treſſaint Pere) qu'il vaudroit beaucoup mieux que le Roy ne commençaſt point vne telle guerre, qu'il dõnaſt à cognoiſtre à l'ennemy (l'ayãt cõmẽcee) les irremediables neceſſitez qui l'empeſchent de la pourſuiure, n'eſtant pas expedient que le plus puiſſant ſe deſcouure de faire aucune entrepriſe ſur les foibles, auant eſtre bien certain de l'execution d'icelle, car le foible craint touſiours que le plus fort puiſſe toutes choſes, iuſques à ce qu'il ait eſprouué le cõtraire, ie ne mets point en compte que le Roy ouurant la guerre ciuile fortifie ſes ennemis de tous ceux que i'ay dit eſtre mal-contens & deſireux de choſes nouuelles, ioinct auſſi le

danger d'vne ſedition & reuolte du peuple qui deſeſpere pour tant de continuelles & inſupportables afflictions, qui pourroit à l'aduanture faire vn tel mouuemẽt qu'õ ſeroit biẽ aiſe de poſer armes, & laiſſer vn party plus aduantageux à ceux qu'on attaque, que celuy qu'ils ont à ceſte heure, de leuer des forces eſtrãgeres, & en faire vn corps d'armee, du ſeruice ordinaire de laquelle on ſe puiſſe aſſeurer: cela ne ſemblera pas moins incommode à qui voudra bien conſiderer l'Eſtat des affaires de France, & la condition de la guerre qu'on veut entreprendre. Car qui baſtit vne entrepriſe de longue duree ſur le ſecours & ſeruice des eſtrangers, s'il n'eſt bien pourueu d'argent & autres commoditez pour les payer & entretenir ſi long temps qu'il les voudra employer, ſe met en danger de demeurer

seul auant qu'estre à la moitié de sa besongne: Les François ont des exemples de pareils euenemens à leurs despens propre. Or V.S. peut iuger combien il sera difficile au Roy de recouurer à point nõmé de si grosses sommes pour se preseruer de tels inconueniens, attendu les grandes charges qui ont esté depuis tant d'annees sur ceste Couronne. Mais presuppose ce qui n'est pas fort vray semblable, que pour l'entretenement de l'armee on ne manquast point de finances, comment pourra le Roy remedier à l'oppression & lamentation de ses subiets, & aux accidens qui peuuent aduenir du desespoir de tout son peuple? car bien que le peuple haïsse les huguenots, & qu'il desire qu'on les extermine, si est-ce que l'aigreur des oppressions si continuelles, & le despit d'estre si insolemment traité par

té par les gens de guerre luy sera beaucoup plus insupportable. Et quand il plaira à l'estranger d'estre insolent, par quel moyen le pourra-on faire contenir sous la discipline, si ainsi est que tout nostre espoir depend de ses assistances? D'auantage le Roy ne peut faire leuee d'autres estrangers que des Reistres, Lansquenets, & Suisses. Or l'intemperãce de ces gens-là, auec l'inaccoustumance en nostre air, fait que communément ils meurent presque tous dés qu'ils sont en France, auant qu'on en ait tiré aucun seruice, & qui pis est attachent l'infection & mortalité par tous les endroits du Royaume où ils passent, & nostre malheur toutesfois est tel, que les morts mesmes tirent ordinairement paye du Roy, ne plus ne moins que ceux qui seruent, d'où il auient que nos finances s'escoulent des pays estrangers pour le paye-

ment d'vne leuée, qui eſt ſeulement imaginaire, ie laiſſe à part les conſiderations du danger qu'il y a de mettre grand nombre d'eſtrangers dans vn Royaume diuiſé & peu aſſeuré de ſes propres forces, pour dire q̃ ne les Reiſtres, ne les Suiſſes ne ſont pas fort propres à faire ſeruice au Roy en la guerre qui ſe preſente, & qu'ils ne peuuent apporter grand aduancement à ſes affaires, veu que tout l'exploit d'icelle conſiſte à aſſieger & prendre des places, & qu'il n'y a point d'ennemy qui puiſſe donner vne bataille, l'armee du Roy ne ſe mettra pas ſi toſt aux champs, que le huguenot ſe retirera dans ſes villes & ſe tiendra couuert de ſes murailles, dans leſquelles ayant retiré le plus de munitions qu'il pourra, pour endurer vn long ſiege, verra cependant conſommer l'argent du Roy par vne deſpenſe de peu d'effait, & les hommes par l'in-

commodité de viures, la contagion & les desordres. A peine aura on pris la moindre place d'importance que les finances ne soient espuisees, & la moitié de l'armee à la littiere, & les garnisons que l'ennemy aura en Prouinces, où le Roy n'aura point de forces pour tenir la campagne, car d'en auoir par tout, seroit chose bien difficile, sinon impossible : Conquesteront autant ou plus sur sa Maiesté qu'elle n'aura conquis sur eux és endroicts où la guerre leur sera faite : Ce n'est pas encore tout le plus grand inconuenient. Vous sçauez (Tressaint Pere) le pied qu'a pris l'heresie par toute la Chrestienté, & cõbien de grands Estats en sont infectez en Allemagne, Suisse, Dannemarch, Angleterre, & autres nations voisines. Or il ne faut pas douter que les heretiques pour esloignez qu'on ne les voye de pays & de demeure, ne soient tous li-

guez & coniurez pour la deffenſe & protection les vns des autres, par la ſeule nature & condition de tous hõmes qui ſe deſbandent & diſtraient des loix vniuerſelles, outre la conſideration de l'intereſt qu'ils ont à tenir touſiours les grands Princes, qui leur pourront nuire, empeſchez de guerres ciuiles, ou de la crainte d'icelles. Et i'oſeroy dire qu'il n'y a prince Chreſtien, pour grãd & opulent qu'il ſoit, qui ne fuſt pluſtoſt eſpuiſé d'argent & d'homme en vne longue guerre, que ne pourroient eſtre tous les huguenots & proteſtans de la Chreſtienté, liguez enſemble, & contribuans au ſecours les vns des autres. Laquelle aſſociation ne ſe voit point, & ne peut eſtre entre les Catholiques, pource que l'ancien vſage & inſtitution vniuerſelle ayant fait la conformité qui eſt entre eux, & non leur inuention ou eſlection, ceſte fraterni-

té & conſpiration qui eſt entre les heretiques, eſt du tout nulle en eux, ou pour le moins oiſiue, & non entreprenante ne factieuſe, d'où il ſe fait qu'ils ne ſe ſouſleuent iamais populairemẽt les vns pour les autres: ains demeurent ſous l'ancien ordre de leur police, & obeiſſance de leurs Prouinces, à laquelle telles ligues & aſſociations ſont du tout contraires, & de s'attendre que les pauures Catholiques ſe liguaſſent, V.S. en voit aſſez de difficultez, & le peu d'aſſeurance qu'il y auroit que telle aſſociation fuſt de duree, les Princes s'aſſocient bien pour vne entreprinſe, où chacun d'eux eſpere quelque part en la conqueſte: Mais que pour le repos & proſperité d'vn d'entreux, tous les autres employẽt, & leurs finances, & leurs hommes n'y ayãs point d'intereſt particulier euident, il ne s'eſt encores iamais veu, & n'eſt vray ſemblable qu'il

ſe face. Et quand bien ils s'entreferoiét ceſte courtoiſie ce ſeroit pour peu de temps, & non pour s'opiniaſtrer de faire pour la ſeule commodité d'autruy vne longue & ruineuſe deſpence: La ligue qui ſe peut faire, ſeroit qu'en chaque nation les Catholiques s'aſſociaſſent par la permiſſion, & ſous l'authorité de leur Prince, non pour entreprendre d'oſter à ceux de la nouuelle opinion les forces qu'ils auroient ja acquiſes, ſinon (cõme i'ay dit) que la choſe fuſt fort aiſee, mais pour s'oppoſer aux progrez & augmentation de leurs affaires: Car on empeſche bien plus aiſément quelcun de s'agrandir, qu'on ne le peut deſtruire, d'autant que l'aſſaillir eſt plein d'incõmodité, de hazard & de deſpenſe, le deffendre n'a point beſoin de ſi groſſe force, ne couſte rien, & ne court qu'vne ſorte de fortune. L'aſſaillir eſt volontaire, & partant ſujet à chã-

gement & repentãce, le deffendre viẽt de la neceſſité de s'oppoſer, à laquelle nul ne ſe repent iamais ny ſe degouſte. Vne ligue faite pour aſſaillir n'eſt pas pour eſtre de longue durée, vne faite pour ſe deffendre eſt perdurable: Trois mille hommes aſſiegez peuuent ruiner cinquante mille hommes qui aſſiegẽt. Et le vray & aſſeuré moyen de venir au bout des Proteſtans & Huguenots qui ſont en la Chreſtienté, ſeroit de les reduire à ce poinct qu'ils fuſſent contraints d'aſſaillir les Catholiques. V. S. peut penſer l'apparence qu'il y a qu'ils y fiſſent biẽ leurs affaires, principalemẽt en Frãce: D'autãt que ceſte aſſociation qui peut à ceſt heure eſtre entre les Allemans & les Frãçois, pour ſe deffendre, n'y ſeroit pas ſemblable pour aſſaillir: car en ce cas là nos gẽs n'auroiẽt point d'amis qu'en mettãt la main à la bourſe, laquelle ils auroient pluſtoſt rendue

vuide, que gagné (par maniere de dire) demie lieuë de terre, s'il auenoit (cõme il ſeroit fort à craindre qu'il n'auint) qu'apres que le Roy, qui ne peut eſtre aſſeuré du ſecours & perdurable aſſiſtãce d'aucune ligue, auoit cõſõmé ſon argẽt & ruiné ſon armee au ſiege de deux & trois villes, les forces des Proteſtans d'Allemagne & d'ailleurs entraſſent en ſon Royaume fraiſches & entieres, ne ſeroit-ce pas en lieu de chaſſer les Huguenots hors de ceſt Eſtat, les mettre pluſtoſt en chemin de s'en rendre Seigneurs & maiſtres? Ce ſont (Treſſaint Pere) les inconueniens qui peuuẽt ſuruenir, ou pluſtoſt qui ne peuuent eſtre euitez de ceſte guerre. Il reſte de vous repreſenter ſi ceux qu'on doit craindre de la tollerance des Huguenots en l'Eſtat & cõdition qu'ils ſont pour le preſent en Frãce ſont pires, ou moindres. Or il a eſté cy deſſus deſduit à V. S. que

les

les hõmes n'ont aucun intereſt de punir l'hereſie, ſi n'eſt entãt qu'elle peut apporter de la ſedition inteſtine & populaire, & qu'il y a occaſion de craindre que d'vn leger & bas cõmencement elle ne ſe fortifie & ſ'eſtende. Mais il y a certaines circonſtãces eſquelles la raiſon de craindre ce danger ceſſent: car quand la Religion des Heretiques s'eſt ja aucunement authoriſee, & qu'on a capitulé ſur ſon eſtabliſſement ou tollerance, apres pluſieurs debats & diſſentions ciuiles: Lors la diuiſion n'eſt plus violente, ne factieuſe, & n'apporte aucun trouble ne incõmodité fort preiudiciable, à cauſe que les vns & les autres des Citoyens demeurent en ce cas là contens de leurs accords & conuenances, les plus forts ne voulans cõmencer la guerre, pource qu'elle leur eſt trop penible & ruineuſe, & les foibles ſe contenans à cauſe de leur foibleſſe : D'autre part il n'eſt pas à craindre qu'vne ſecte

d'heretiques se multiplie, laquelle apres s'estre efforcee de s'establir dãs vn Estat, par les armes & par la force, a esté en fin contrainte d'y accepter des conditions inegales aux autres Citoyens, & desauantageusement pour elle: Cõme de fait qui iroit visiter les regiſtres & roolles des Ministres ou surueillans de l'Egliſe pretendue reformee, ie m'asseure qu'il se trouueroit plus grand nombre des leurs reuenus à nous, que des nostres allez à eux, depuis les premieres guerres ciuiles. Ie concluds donc que l'exercice d'vne fausse Religion peut estre tolleré en vn Estat Catholique, pourueu qu'il y soit par accord & ordonnance du Prince, & que la condition des sectateurs d'icelle soit inferieure en libertez, priuileges, & faueurs à celle des Catholiques, dont ie ne veux autre exemple ou preuue que tant de colonies de Iuifs qu'on voit en la plus grãd part des Estats de la Chreſtiété: car il n'y a point de doute qu'ils ne vouluſſent bien

autant corrompre & attirer les Chreſtiés à leur loy, que l'Heretique ſçauroit faire, & trouue qu'en pluſieurs endroits, l'occaſion leur en eſt auſſi propre qu'elle pourroit eſtre aux Huguenots de ce Royaume, veu qu'on ne leur refuſe ne l'habitatiõ libre aux villes, ne l'vſage public de leurs ceremonies, ne les mariages entr'eux, ne le cõmerce auec tous autres: Mais pour tout expedient & moyen d'épeſcher les Chreſtiens de ſe ioindre à eux & s'y laiſſer ſeduire, on s'eſt aduiſé de les faire tributaires, & les tenir comme perſonnes infames & ſeruiles. V. S. diſcernera donques (Treſſaint Pere) s'il n'eſt pas meilleur pour l'vnion & repos de l'Egliſe & pour la conſeruation de ceſte Couronne que le Roy ſouffre en ſon Royaume les Huguenots aux conditions ſuſdites, que non pas qu'il leur face la guerre auec tant d'incõmoditez perilleuſes, non à luy ſeulemẽt, mais à toute la choſe pu-

blique Chreſtienne. Car (Treſſaint Pere) à quelle fin voudroit-on dire qu'on leur fait la guerre? eſt-ce pour obtenir d'eux qu'ils ſe facét Catholiques? Or il n'eſt pas expedient pour le repos public, & pour la ſeureté de l'Eſtat qu'on les tiennent pour tels, s'ils ne le font autrement que par force, eſtant tout euident qu'ils nuiront beaucoup d'auantage, lors qu'on ne les recognoiſtra plus, & qu'on n'en aura point de deffiance, car ce ſeroit folie de croire qu'en leur oſtant l'exercice de leur Religion, on leur arrache du cœur leur conſpiration & leur ligue, au contraire elle fera mieux ſon effect, & aduancera plus ſes beſongnes quand elle ſera couuerte de ce voile de reünion generale, les pratiques de tous Catholiques leur ſeront plus ſeurs, & les moyens plus à propos de faire des monopoles, ils attireront pour lors tel à leur party, qui à preſent ne voudront en façon quelconque leur preſter l'oreille. Et par les euenemens paſſez

ſeront enſeignez de bien aſſeurer pour l'auenir leurs entrepriſes, car en cas pareil ie ne penſe pas (Treſſaint Pere) que vous, n'autre Prince Chreſtien, vouluſſiez attirer par force au Chriſtianiſme les Iuifs qui ſont en vos terres, pour apres les laiſſer iouir des priuileges & libertez dont iouiſſent les fidelles, ce ſeroit mettre le venin qui eſtoit aux iambes & pieds (par maniere de dire) de l'Eſtat, dãs le cœur & les parties nobles, & pour mon regard i'approuueroy pluſtoſt la diuiſion telle que nous l'auõs, que la revniõ forcee, car pour la Religiõ & meſcreance d'aucuns particuliers, la France ne laiſſe pas d'eſtre Catholique, & pourueu que le chef & le corps de l'Eſtat ſe maintiéne en la foy & police vniuerſelle, la ſeparation d'aucuns membres d'iceluy n'y eſt cõme point apparenté ne ſenſible: Certes cõme les Chirurgiens ſouuent aiment mieux nourrir les boſſes & tumeurs qui viennent en certains endroits, en faiſant des inciſions

tout autour pour garder qu'elles n'enchanſient, que non pas en eſſayant de les couper, ou faire reſoudre mettre le corps en dãger de perdre tout à fait la vie. Auſſi en telles occurrentes factions populaires, il eſt plus ſeur d'y mettre des barrieres pour empeſcher qu'elles ne s'eſtendẽt & fortifient, qu'en entreprenãt de les exterminer & desfaire, expoſer l'Eſtat au hazard d'vne entiere ruine, & puis qu'ainſi eſt que la plus grãd part des villes & du peuple de Frãce, ont eſté cõſeruez du venin & cõtagion de l'hereſie, ie penſerois bien à la verité que ce ſeroit vn bõ moyẽ pour s'oppoſer à l'augmentation & progrez d'icelle, que tous ceux qui ſont demeurez Catholiques ſe liguaſſent auec la permiſſion & authorité du Roy: Car autremẽt ne ſeroit-il pas loiſible pour faire contenir ſeulement les Huguenots dans les peines & conditions eſquelles pour le preſent on les ſupporte, & empeſcher qu'ils ne s'eſlargiſſent, & non pour leur

cõmencer la guerre, ou entreprendre de leur oſter ce qui leur a eſté octroyé par les Edits & capitulatiõs precedentes, afin que s'ils veulent commencer la querelle, ils attirent ſur eux les incommoditez qui communément ſuiuent les aſſaillans aux guerres ciuiles, & que ce peu qu'ils ont de force ſe conſomme bien toſt en telle entrepriſe: mais (Treſſaint Pere) les choſes eſtant venuës iuſques à ce poinct que le Roy a reuoqué ſes Edits de Pacification, & declaré vouloir pourſuiure par les armes ceux de ſes ſujets qui voudroient faire profeſſion & exercice en ſon Royaume d'autre Religion que la Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſoit que ſa Majeſté euſt fait telle declaration de ſon mouuemẽt, ſoit qu'elle en ait eſté induite par quelque autre cauſe, nous nous attendons que V. S. y mettra la main, en apportant vn remede, & donnant vn cõſeil paternel & ſalutaire pour la preſeruatiõ de ceſte Courõne, que l'Egliſe a trou-

uee de tout temps si prompte & volontaire à son seruice : Ou bien si le malheur est tel que les passions des hommes ne puissent condescendre au restablissement des choses pacifiques: Que vostre Saincteté authorise vn expedient par lequel le Roy, en interdisant l'exercice de Religion selon la cõfession de Geneue, & faisant la guerre aux sectateurs d'icelle, leur puisse, s'ils n'obeissent à son ordonnance, oster par mesme moyẽ le secours sur lequel ils fondent toute leur esperance de faire la guerre. C'est à sçauoir la Ligue qui est entr'eux & les Protestans d'Angleterre & d'Allemagne, ou s'ils obeissent, les mettre en chemn de se retirer peu à peu de leur erreur, & se remettre volontairement en l'obeissance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine. Le desir que i'ay (Tressaint Pere) que cest Estat ne tombe au precipice où il me semble que ie le voy penchant & à demy engagé, si tant est qu'on suiue la malencontreuse entreprinse de ceste guerre ciuile, m'a fait rompre & outrepasser les barrieres de la honte que ie sçay qui m'eust deu retenir de presenter vn discours à vostre Saincteté, si foible, si peu digne de tels yeux, & d'vn iugement si plein & solide, qui m'a donné ce courage, sçachant que l'indiscretion n'est iamais mal receue, qui peut estre excusee par l'affection qu'on a au seruice de son Prince & de sa patrie : Les aduis qui produiront les effects que toute la France desire, nous les attendons de vostre Saincteté (Tressaint Pere) c'est d'où nous esperons les conseils & ordonnances preseruatices contre la ruine qui menasse ce Royaume. Toute la Chrestienté le requiert, la France en a besoin, & vostre vigilan- & officieuseté paternelle vous y semond & conuie.

FIN.